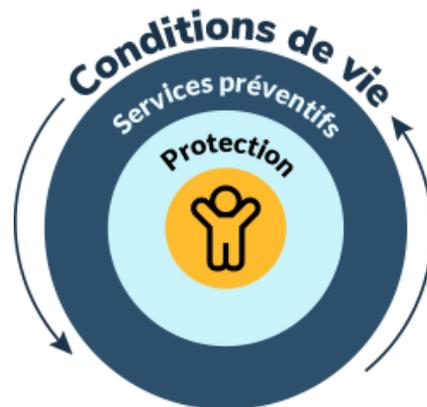


Prévenir en améliorant aussi les conditions de vie

Prise de position de la Fondation Lucie et André Chagnon

La Fondation Lucie et André Chagnon a été invitée à participer aux travaux de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse. Son président, Jean-Marc Chouinard, s'est adressé à la Commission le 6 février 2020.



Transmise le 27 janvier 2020

1. La Fondation Lucie et André Chagnon s'associe à la Commission et aux milliers d'organismes qui cherchent à améliorer le système de protection de la jeunesse et le soutien aux familles en situation de vulnérabilité.
2. Entièrement dédiée au Québec, la Fondation Chagnon a pour mission de contribuer à la prévention de la pauvreté en misant sur le développement du plein potentiel des jeunes. Nous souhaitons que le Québec soit une société solidaire, juste et inclusive qui permette à chaque enfant, chaque famille de se réaliser et d'y participer pleinement.
 - 2.1. Nous croyons que la contribution d'une fondation comme la nôtre doit s'ajouter et non se substituer au rôle essentiel et légitime de l'État. En ce sens, plutôt que de participer au financement de services directs à la population, la Fondation Chagnon oriente son soutien à long terme vers le renforcement de la capacité d'agir d'acteurs communautaires, institutionnels et privés qui unissent leurs efforts afin de mettre en place les meilleures conditions pour que tous les jeunes aient les mêmes chances d'atteindre leur plein potentiel. Nous le faisons en privilégiant des démarches innovantes ou exploratoires ainsi qu'en favorisant la collaboration, le dialogue et l'apprentissage. Le travail collaboratif a aussi l'effet de tisser les toiles de vigilance et de solidarité nécessaires à la protection et au développement des enfants et des jeunes.
 - 2.2. Notre soutien philanthropique se manifeste notamment :
 - 2.2.1. Par notre contribution à la mobilisation et aux actions de regroupements de partenaires communautaires, institutionnels, municipaux et privés dans 35 territoires défavorisés ou dans lesquels on retrouve de nombreuses familles défavorisées.
 - 2.2.2. Par notre appui à de multiples réseaux communautaires, associatifs et professionnels regroupant des acteurs, des citoyens, des intervenants ou des décideurs qui innovent, partagent des pratiques et des connaissances, et participent au dialogue sur les politiques publiques. Plusieurs d'entre eux œuvrent dans les domaines de la petite enfance et de la famille.
 - 2.2.3. Par notre financement de l'Observatoire des tout-petits¹, de [Naître et grandir](#) (site web et magazine) ainsi que d'enquêtes populationnelles dont l'Étude longitudinale du développement des enfants du Québec (ELDEQ) et l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle (EQDEM).
 - 2.2.4. Par des investissements axés sur notre mission, liés au logement abordable, aux systèmes alimentaires, à l'immobilier collectif et à l'insertion à l'emploi.

¹ Voir tout-petits.org, notamment le dossier sur la maltraitance publié en 2017.

3. Nous saluons le geste que la Commission a déjà posé en interpellant en cours de mandat, devant l'urgence d'agir, la société et le gouvernement du Québec sur les actions à mener pour mieux prévenir et pas seulement traiter les cas de maltraitance des enfants.²
4. Nous souscrivons entièrement aux recommandations que la Commission a communiquées en décembre 2019 :
 - 4.1. La déclaration de grossesse de toutes les femmes au Québec pour amorcer systématiquement des services de soutien.
 - 4.2. Un financement accru aux organismes communautaires liés au développement des enfants – voir le mémoire de la Fondation Chagnon déposé dans le cadre de la consultation sur le nouveau Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire.³
 - 4.3. La bonification et le déploiement dans toutes les régions du Québec du programme de Services intégrés de périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) qui permet d'agir efficacement et tôt au sein des familles dans lesquelles la femme enceinte, ou la mère, n'a pas terminé ses études secondaires et vit sous le seuil de faible revenu.
 - 4.4. La mise en place de stratégies pour rejoindre les familles vulnérables afin qu'elles utilisent les 5 % de places en CPE qui leur sont réservées.
 - 4.5. Le déploiement dans toutes les régions du Québec du Programme Qualification des jeunes (PQJ) qui offre du soutien supplémentaire aux adolescents dont le réseau social est affaibli et qui sont laissés à eux-mêmes à partir de 18 ans.

Ces recommandations vont dans le sens de la prévention par une amélioration de l'accès et de la qualité d'un continuum de services directs aux familles au-delà des seuls services de protection, ce qui est essentiel pour faire progresser la situation. Toutefois, rappelons que ces services doivent aussi être adaptés aux réalités des tout-petits et des familles vulnérables et qu'ils supposent une approche concertée au sein des communautés. Un travail de proximité est nécessaire notamment pour rejoindre ces familles. De plus, la production et l'accès à des données populationnelles sont incontournables si l'on veut répondre adéquatement aux besoins et en faire le suivi.

5. Par ailleurs, les programmes s'adressant directement aux familles ne sont qu'une stratégie parmi d'autres pour prévenir la maltraitance et pour favoriser le développement du plein potentiel de tous les enfants et de tous les jeunes. La prévention de la maltraitance passe aussi par la prévention de la pauvreté et la réduction des inégalités. Des politiques publiques éprouvées et sollicitant toutes les sphères gouvernementales doivent être incluses dans l'équation, dont celles portant sur (liste non-exhaustive⁴) : le logement, la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé publique, l'emploi et le marché du travail, le revenu et la redistribution par l'impôt, les taxes et les transferts, l'aménagement du territoire, le transport, la conciliation famille-travail, les loisirs et les espaces publics sécuritaires, la promotion de rapports égalitaires et de l'inclusion, la lutte contre les discriminations ainsi que la participation citoyenne.
6. « Si le gouvernement du Québec souhaite résorber la crise qui secoue les services de protection de la jeunesse, il doit élargir son champ d'action et investir massivement dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale », comme le rappelle justement Virginie Larivière du Collectif pour un Québec sans pauvreté dans *La Presse+* du 18 janvier 2020.

² [Bilan des travaux 2019 et premières recommandATIONS](#) publié le 18 décembre 2019 par la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

³ *Soutenir l'action communautaire à sa pleine valeur* - Mémoire de la Fondation Chagnon (28 janvier 2020) https://fondationchagnon.org/la-fondation/publications/memoire_action-communautaire/

⁴ Voir : 1) Lahire, B. (2019). *Enfances de classe – De l'inégalité parmi les enfants*. Seuil. ; 2) tout-petits.org ; 3) Zorn, N. (à paraître). *Opportunités d'adoption et efficacité sur les inégalités de 55 politiques potentielles – Rapport d'analyse*. Observatoire québécois des inégalités, 177 p. ; 4) Lavoie-Isebaert, A. (2019). *Synthèse des consensus récents en matière de réussite éducative au Québec -- Document de travail interne*. Fondation Lucie et André Chagnon.